

vae

vous avez de l'expérience,
transformez-la en **diplôme** par la
validation des acquis de l'expérience



Direction générale
de l'enseignement
supérieur et de la formation professionnelle
de l'Université de Bourgogne

qu'est-ce-que la VAE ?

" La Validation des Acquis de l'Expérience est un droit individuel, pour toute personne engagée dans la vie active. Plus qu'une possibilité, il s'agit d'un droit pour chacun de demander l'évaluation des acquis de son expérience afin d'obtenir un diplôme, titre ou certificat professionnel."

Elle constitue ainsi une voie d'acquisition d'une certification à visée professionnelle au même titre que la formation initiale, l'apprentissage et la formation professionnelle continue.

la condition

La seule condition pour s'engager dans la VAE est de pouvoir justifier d'une expérience salariée, non salariée ou bénévole de 3 ans minimum, en continu ou en discontinu, en lien direct avec le contenu du diplôme, titre ou certificat professionnel.

N'entrent pas en compte les périodes de formation ou de stage effectuées pour la préparation d'un diplôme, titre ou certificat professionnel.

pour quel type de diplôme, titre ou certificat professionnel peut-on faire une VAE ?

Pour l'ensemble des diplômes, titres et certificats à vocation professionnelle inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles (www.cncp.gouv.fr).

qui peut faire une VAE ?

Toute personne quelque soit son sexe, son âge, sa nationalité, son statut, son niveau de formation peut envisager de faire valider les acquis de son expérience professionnelle.

que permet la VAE ?

Elle vous permet de prendre conscience de vos compétences et de faire l'inventaire de tout ce que vous savez faire. Elle apporte une satisfaction personnelle et atteste de vos savoir-faire. Les témoignages montrent que la VAE permet d'être reconnu, d'être considéré par son entourage et par son milieu professionnel. Elle favorise entre autre, un retour vers l'emploi, une possibilité d'évolution de carrière, une mobilité,...

votre parcours de VAE en 6 étapes

1. s'informer

Vos interlocuteurs en Basse-Normandie :

- Les Points Relais Conseil (PRC)
- La Chargée de communication VAE pour les valideurs d'État
- Les valideurs d'État

2. contacter le valideur compétent

Pour vérifier que vous justifiez bien des conditions nécessaires pour vous engager dans la démarche de VAE :

- Une expérience professionnelle de 3 ans minimum en continu ou en discontinu
- Un lien direct entre votre expérience et le contenu du diplôme, titre ou certificat professionnel

Le valideur étudiera la recevabilité de votre projet de VAE.

3. monter le dossier de financement

Le PRC ou le valideur vous conseillera sur le financeur compétent selon votre situation.

Vous pourrez prendre contact avec votre financeur et monter un dossier.

4.

préparer votre validation

Grâce à un dossier type, vous décrirez votre expérience, les activités et tâches que vous avez réalisées, votre contexte de travail, les outils utilisés, l'étendue de vos responsabilités,...

Un accompagnement vous est proposé afin de vous aider dans la préparation de votre validation. L'accompagnement n'est pas obligatoire mais il est fortement conseillé. Il permet de répondre à toutes vos questions.

5.

faire valider par un jury

Après le dépôt de votre dossier auprès de votre valideur, un jury composé de professionnels et/ou d'enseignants l'étudiera. Il évaluera les compétences décrites par rapport à celles exigées par le diplôme, titre ou certificat professionnel.

Le dossier peut être accompagné d'un entretien à votre demande ou à celle du jury (pour certains diplômes, titres ou certificats professionnels, cet entretien est obligatoire) et/ou d'une mise en situation selon le valideur.

Le jury peut se prononcer pour :

- Une validation totale : il attribue le diplôme, titre ou certificat professionnel.
- Une validation partielle : il attribue une partie du diplôme, titre ou certificat professionnel et précise les compétences demandant un contrôle supplémentaire. Vous disposez alors de cinq ans pour terminer le diplôme, titre ou certificat professionnel.
- Une non validation : en cas d'inadéquation entre l'expérience professionnelle décrite dans le dossier et le diplôme, titre ou certificat professionnel visé.

6.

après la VAE

En cas de validation partielle ou de non validation, vous pourrez étudier les différentes perspectives pour mener à bien votre projet avec votre conseiller VAE. Il vous proposera par exemple que suite à l'enrichissement de votre expérience, vous déposiez un nouveau dossier de VAE ou bien que vous suiviez un parcours de formation, ...

les principaux valideurs d'état

les titres du Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité



La **DDTEFP** certifie près de 300 titres professionnels du niveau V c'est à dire équivalent au CAP/BEP, au niveau III équivalent au BTS.

Les secteurs d'activités sont principalement le Bâtiment, l'Industrie, le Tertiaire et le Service.

les diplômes du Ministère de l'Éducation Nationale et du Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche



Le **DAVA*** valide tous les diplômes de niveau V au niveau III c'est à dire les CAP, les BEP, les Brevets Professionnels et Technologiques, les Brevets et Diplômes des Métiers d'Art, les Baccalauréats Professionnels et Technologiques et les BTS.

En plus, quatre diplômes sociaux peuvent être validés : le Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé, le Diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé, le Diplôme d'État de Moniteur Éducateur et le Diplôme d'État de Conseiller en Éducation Sociale et Familiale.

* Dispositif Académique de Validation des Acquis



Sont concernés par la VAE l'ensemble des diplômes que délivre l'**Université de CAEN Basse-Normandie** et qui sont enregistrés dans le RNCP tel que les DUT, les Licences, les Licences Professionnelles, les Masters Professionnels et Recherches.



Le **CNAM*** valide des diplômes nationaux (Licences, Licences Professionnelles, DUT, Masters), des titres d'Ingénieurs, des certifications professionnelles (titres inscrits au Répertoire National des Certifications Professionnelles) du niveau III équivalent au BTS, au niveau I équivalent au Master et des diplômes d'établissement : certificats professionnels, certificats de compétences.

* Conservatoire National des Arts et Métiers

les diplômes et certificats du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche



La **DRAF** valide des diplômes du niveau V au niveau III (CAPA, BEPA, Bacs Professionnels, Bacs Technologiques et BTSA) ainsi que des certificats de spécialisation dans les secteurs de l'agriculture, de l'alimentation, de l'environnement, de l'aménagement paysager, du commerce, du tourisme rural, des services aux personnes et le Brevet Professionnel Agricole et Maritime.

les diplômes du Ministère du Travail, des Relations Sociales et de la Solidarité et du Ministère de la Santé, de la Jeunesse et des Sports



La **DRASS** valide des diplômes paramédicaux, médicaux et sociaux tels que le diplôme d'Aide soignant, d'Auxiliaire de puériculture, de Préparateur en Pharmacie hospitalière, d'Assistant de service social, de Médiateur familial, de Cadre, de Technicien de l'intervention sociale et familiale, d'Auxiliaire de vie sociale, d'Aide médico-psychologique, d'Assistant familial, d'Ingénierie sociale, de Directeur d'établissement social. Les diplômes validés par la DRASS vont du diplôme de niveau V équivalent au CAP/BEP au niveau I équivalent au Master.



La **DRDJS** valide des certifications de niveau V à I dans le secteur de la jeunesse et des sports tel que le Brevet d'Aptitude Professionnelle d'Assistant animateur Technicien (BAPAAT), le Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports (BPJEPS), le Diplôme d'État (DE) et le Diplôme d'État Supérieur (DES) de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et des Sports pour ceux qui constituent la nouvelle filière de la jeunesse et des sports.

qui peut vous aider à financer votre projet de VAE ?

vous êtes salarié en CDI, CDD, ...

2 possibilités s'offrent à vous :

- Votre employeur peut prendre en charge les coûts de la VAE dans le cadre du plan de formation ou du Droit Individuel à la Formation (DIF).
- Vous pouvez faire une demande de congé VAE auprès de votre OPACIF (Organisme Paritaire de Gestion du Congé Individuel à la Formation) comme le FONGECIF.

vous êtes intérimaire

Vous êtes en cours de mission ou vous avez eu une mission récente (moins de trois mois) : vous pouvez vous renseigner auprès des Fonds d'Assurance de Formation du Travail Temporaire (FAF.TT) ou de votre agence de travail temporaire.

vous êtes agent public

Renseignez-vous auprès de votre supérieur hiérarchique ou bien à la Direction des Ressources Humaines pour les différentes modalités de financement.

vous êtes bénévole

Le Conseil Régional de Basse-Normandie peut prendre en charge le financement de votre projet de VAE.

vous êtes demandeur d'emploi

- Si vous percevez une allocation, l'Assédic peut prendre en charge le financement. Le contact doit être effectué auprès de votre conseiller ANPE.
- Si vous ne percevez pas d'allocation, le Conseil Régional de Basse-Normandie peut financer votre VAE. Votre conseiller PRC vous informera des démarches nécessaires.
- Si vous percevez le Revenu Minimum d'Insertion, le Conseil Général peut prendre en charge le financement. Le contact doit être effectué auprès de votre assistant social.

vous exercez une activité non salariés

- **Vous êtes commerçant ou travailleur indépendant :** vous pouvez vous adresser à l'AGEFICE (Association de Gestion du Financement de la Formation des Chefs d'Entreprises).
- **Vous êtes exploitant agricole, aide familiale :** adressez-vous à VIVEA (fond pour la formation des exploitants agricoles).
- **Vous êtes exploitant de la pêche et de la culture maritime :** le FAF-Pêche peut prendre en charge le financement (Fond d'Assurance de Formation).
- **Vous êtes artisan :** contactez le FAF régional des chambres des métiers de Basse-Normandie (Fond d'Assurance de Formation).

la VAE en quelques chiffres*

796 candidats se sont présentés à la validation

397 ont validé totalement leur diplôme, titre ou certificat professionnel

324 ont validé partiellement leur diplôme, titre ou certificat professionnel

À l'issue de la démarche de VAE, environ 50% des candidats
ont obtenu leur diplôme, titre ou certificat professionnel

* chiffres de 2006 pour les principaux valideurs confondus en Basse-Normandie

témoignages



Rgnès, 36 ans, a validé un Titre professionnel de Gestionnaire de Paie

" J'ai fait une VAE pour compléter la formation d'assistante de comptabilité gestion. La démarche m'a permis de pouvoir être reconnue professionnellement et personnellement. "



Emmanuelle, 37 ans, a validé un BTS «Gestion et Protection de la Nature»

" J'ai fait une VAE pour des raisons personnelles et professionnelles. La reconnaissance de mon expérience et de mes compétences m'a redonné confiance en moi et me permet d'envisager de trouver un emploi plus qualifié. "



Arnaud, 38 ans, a obtenu le Diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé

" J'ai fait une démarche de VAE pour obtenir le diplôme, pour accéder à d'autres responsabilités dans d'autres établissements médico- sociaux et entreprendre une autre formation . Au delà du diplôme, la VAE m'a permis de prendre du recul sur la pratique... "

où pouvez-vous vous informer ?

Où trouver une aide à la construction de votre projet ?

Les Points Relais Conseil (PRC)

Une liste actualisée des PRC de Basse Normandie est disponible sur le site internet du Conseil Régional de Basse-Normandie : <http://tic.erbn.fr/prdfp>

Comment trouver le valideur du diplôme, titre ou certificat professionnel visé ?

Ségolène FRANÇOIS

Chargée de communication VAE pour les valideurs de l'État

segolene.francois@ac-caen.fr

02 31 30 15 68

vaepourtous-bn.fr (à partir de juin 2008)

Les principaux valideurs d'État de Basse-Normandie

- **DDTEFP** : Renseignements auprès de votre AFPA de proximité
- **CNAM** : Madame CHABLE - 02 31 45 27 77
- **DAVA** : Madame DELBARRE - 02 31 30 16 32
- **DRAF** : Madame ARDAENS - 02 31 24 97 56
- **DRASS** : Monsieur ACHILLE - 02 31 70 96 96
- **DRDJS** : Monsieur JEHANNE - 02 31 43 26 26
- **Université de Caen Basse-Normandie / SUFOCEP** :
Cellule Validation - 02 31 56 58 12
sophie.louise@unicaen.fr - veronique.watropa@unicean.fr (demande par écrit uniquement)